



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 11 - Novembre 2017
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 13 novembre 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2017

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2017**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BLANCHOT Patrick, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde et Mme MAYEUX Sophie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. BINSINGER Luc, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle et M. MARCHAL Michel

RAPPORT N° 1 - ESPOIR 54 : GROUPEMENTS D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Espoir 54, une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2017 pour les 4 GEM parrainés par l'association, et déclinée comme suit :

- 2 000 € pour le Relais de la vie à Longwy,
- 2 500 € pour le Fil d'Ariane à Lunéville,
- 2 500 € pour le Parasol Nancy,
- 3 000 € pour le Parasol à Toul compte tenu du projet de déménagement.

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - MISSION D'INTERVENTION SOCIALE ET MEDICOSOCIALE ENTRE L'ARS, LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY (CPN) ET LES SERVICES DE POLICE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 12 600 € à l'Association de Réinsertion Sociale - Pôle Urgence et Territoires pour le projet "Mission d'intervention sociale et médicosociale entre l'association Accueil et Réinsertion Sociale, le Centre Psychothérapeutique de Nancy et les services de Police",

- et précise que la somme nécessaire sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - ARELIA - DISPOSITIFS D'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à Arélia une subvention d'un montant de 19 000 € déclinée comme suit :

- * 5 000 € pour la plateforme départementale,
- * 14 000 € pour l'espace d'hébergement,

- et précise que les sommes nécessaires seront versées selon les modalités de la convention en cours et prélevées sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - SECOURS CATHOLIQUE - DELEGATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la délégation de Meurthe-et-Moselle du Secours catholique une subvention 2017 d'un montant de 22 600 €,

- approuve la convention à passer entre la délégation de Meurthe-et-Moselle du Secours catholique et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que la somme correspondante sera être prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - AGIR TOUS POUR LA DIGNITE QUART MONDE
(ATD QUART MONDE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à ATD Quart Monde une subvention 2017 d'un montant de 17 800 €,
- approuve la convention à passer entre ATD Quart Monde et le département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - FRANCE DEPRESSION LORRAINE - COLLOQUE
2017**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 500 € à l'association France dépression lorraine pour l'organisation d'un colloque et de diverses manifestations au sujet de la dépression,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - ENSEMBLE - GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association ENSEMBLE une subvention de 26 500 € pour les actions des groupes d'entraide mutuelle au titre de l'exercice 2017, répartie ainsi :

- 7 500 € pour le lieu d'accueil "Les Amarres" (sur les 10 000 € sollicités),
- 5 000 € pour le lieu d'accueil "La maison et son jardin" (sur les 7 335 € sollicités),
- 7 000 € pour les deux lieux d'accueil "Le Point d'accord" et "le Coucou" de l'annexe (sur les 9 000 € sollicités),
- 7 000 € pour le GEM du Val de Lorraine (sur les 9 000 € sollicités),

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire 6574 sous fonction 58 - programme 442 - opération 015 - enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A CARACTERE SOCIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention d'investissement de :

* 30 000 € à la commune de Laneuveville-devant-Nancy et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 442, opération 14, article 204142 . 58,

* 10 000 € à l'association les Restaurants du Coeur et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 442, opération 14, article 20421 . 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL ENFANCE-FAMILLE -SANTÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux associations listées dans le tableau joint au rapport et précise qu'elles seront financées sur les lignes suivantes :

- * 14 380 € prélevés sur le programme 442 - opération 15 - article 6574.58
- * 2 400 € prélevés sur le programme 452 - opération5 - article 6574.41
- * 2 300 € prélevés sur le programme 461 - opération6 - article 6574.51
- * 900 € prélevés sur le programme 462 - opération 6- article 6574.51

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR DES INDEMNITES VERSEES AUX CADRES SOCIO-EDUCATIFS DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE D'ASTREINTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 11 - CONVENTION ARS/CD54 POUR LE DEPLOIEMENT EN MEURTHE-ET-MOSELLE DU SYSTEME D'INFORMATION : VIATRAJECTOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention, dite « lettre d'engagement » relative au déploiement au niveau régional du SI ViaTrajectoire à passer entre l'ARS Grand Est et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - CONVENTIONS 2017/2019 RELATIVES AUX DISPOSITIFS MAIA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes des conventions relatives aux dispositifs MAIA et des prochains avenants portant attribution du montant exact des subventions,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - RENOUELEMENT DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES RESIDENCES AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens à conclure entre le département de Meurthe-et-Moselle et les gestionnaires des résidences autonomie ci-après :

- Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville, pour les résidences autonomie Boffrand, Ménil et Saint-Jacques,
- Centre Communal d'Action Sociale de Dombasle, pour les résidences autonomie Le Couarail et le Rond Caillou ,
- Centre Communal d'Action Sociale de Varangéville, pour la résidence autonomie Les Chardonnerets,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Audun le Roman, pour la Résidence Autonomie A. Croizat,
- Centre Communal d'Action Sociale de Neuves Maisons, pour la Résidence Autonomie André Clerbout,
- association Office d'Hygiène Sociale (OHS), pour la Résidence Autonomie René Pernet,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Auboué, pour la Résidence Autonomie Monmousseau,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Homécourt, pour la Résidence Autonomie Denfert Rochereau,
- Centre Communal d'Action Sociale de Joeuf, pour les Résidences Autonomie J Moulin et Peltier,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Herseange, pour la Résidence Autonomie Blanche de Castille,

- Centre Communal d'Action Sociale de Pont à Mousson, pour la Résidence Autonomie Philippe de Gueldre,
 - Centre Communal d'Action Sociale de Badonviller, pour la Résidence Autonomie l'Etoile,
- Centre Communal d'Action Sociale de Blénod les Pont à Mousson, pour la Résidence Autonomie A. Croizat,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Heillecourt, pour la Résidence Autonomie Le Moulin,
- Centre Communal d'Action Sociale de Pompey, pour la Résidence Autonomie Les Marronniers,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - CONVENTIONS TRIPARTITES PLURIANNUELLES D'OBJECTIF ET DE MOYENS RELATIF AUX SPASAD PORTES PAR PLUSIEURS STRUCTURES D'AIDE A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites relatifs à l'expérimentation SPASAD, à conclure avec les structures ci-après :

- SSIAD ADMR des 4 Cantons, SAAD ADMR BACCARAT, SAAD ADMR BENAMENIL-DOMJEVIN, SAAD ADMR BLAMONT, SAAD ADMR DU PIEMONT VOSGIEN et Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est,
- Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP Lorraine) et Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est,
- Association Ville et Services, Association ALAGH et Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est,
- OHS Lorraine, Association de maintien à domicile du Pays Haut (AMDPH), association NOVADAPA et Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est,

- et autorise son président à les signer, au nom du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LE SERVICE SOCIAL DU SSR "LE CHATEAU" DE BACCARAT ET LA MAISON DES RESEAUX DE SANTE LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes du protocole de collaboration entre le service social de l'Etablissement de soins de suite et de réadaptation ACORIS « Le Château » de Baccarat, le Service territorial personnes âgées/personnes handicapées du lunévillois et la Maison des Réseaux de Santé du pays lunévillois – équipe gérontologique,

- et autorise le président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL - AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de fonctionnement :

- d'un montant de 1 000 € au CNAHES,
- d'un montant de 1 000 € au comité Valentin Haüy ,
- d'un montant de 1 500 € à MY HANDI'CAP,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 431, opération 5, article 6574 sous fonction 52.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASLY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association Service loisirs vacances tourisme adapté, une subvention de 28 000€ au titre de l'année 2017,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés chapitre 65 - article 6574 - sous-section 52,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Service loisirs vacances tourisme adapté,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :

- au collège Jules Ferry de Neuves-Maisons une dotation complémentaire d'un montant 1 404,95 €,
- au collège Jean Lamour de Nancy une dotation complémentaire d'un montant 19 225,35 €,
- au collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman une dotation complémentaire d'un montant 25 000 €,
- au collège Maurice Barrès de Joeuf une dotation complémentaire d'un montant 5 700 €,
- au collège de la Haute Vezouze de Cirey-sur-Vezouze une dotation complémentaire d'un montant de 41 227,01 €,
- au collège Louis Marin de Custines une dotation complémentaire d'un montant de 6 332,96 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux collèges publics et privés comme présenté dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - OPERATION PETIT-DEJEUNER EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 152,55 € au collège Jean Lamour de Nancy,
- autorise son président à la verser directement à l'établissement concerné, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344, moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES DE PROXIMITE DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport, conformément au tableau ci-dessous,

Collèges		Montant factures locales 2017 de janvier à juillet	Montant subvention (20 % factures)
Neuves-Maisons	Jules Ferry	6542,83 €	1308,57 €
Vézelize	Robert Géant	7374,33 €	1474,87 €
Villerupt	Théodore Monod	1448,88 €	289,78 €
TOTAL		15 366,04 €	3 073,22 €

- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la subvention votée à la commission permanente du 6 mars 2017 pour un montant de 1 944 € au collège de Gerbéviller,

- attribue les subventions suivantes :

- 579 € au collège Emile Gallé à Essey-lès-Nancy (*travaux peinture logement*),
- 126 € au collège Emile Gallé à Essey-lès-Nancy (*travaux électricité logement*),
- 1 097 € au collège Albert Camus à Jarville (*travaux de remplacement de sol logement F4*),

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - RESTAURATION SCOLAIRE - DOTATIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISES AVEC LA REGION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Albert Lebrun de Longwy une dotation compensatoire de 693,71 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

I - Nouvelles propositions d'attribution

- attribue les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, les conventions d'occupation précaire au profit de madame Thérèse COLIN, madame Marie KEPPI, madame Séverine LAUGUSTIN, monsieur Renaud PARENTELLI et madame Silvana AROSIO.

II - Demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction

- décide d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper les logements de fonction présentées dans le rapport émis par l'Inspecteur d'académie.

III - Dispositions financières

- décide de reconduire au 1er janvier 2017, les montants 2016 concernant les valeurs des prestations gratuites accordées pour chacune des catégories de personnels logés par nécessité absolue de service,

- décide de maintenir, les principes suivants dans l'évolution de la redevance acquittée par les occupants de logement dans le cadre des conventions d'occupation précaire :

- pour le renouvellement d'une convention par le même occupant, faire évoluer la valeur locative des loyers suivant le dernier indice de référence des loyers publiés par l'institut national de la statistique et des études économiques,
- pour une nouvelle location, prendre la valeur locative réelle évaluée par comparaison avec les prix pratiqués sur le marché immobilier local,

- et décide de reconduire le taux de 15% comme taux d'abattement sur la redevance acquittée par les occupants par utilité de service ou par convention d'occupation précaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Ligue de l'Enseignement Grand Est (URFOLOR)	1 bourse	70 €	70 €
UFCV	18 bourses	70 €	1 260 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E01.

RAPPORT N° 28 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention suivante 10 000 € pour l'action Handiloisirs 54 à la fédération départementale des Francas,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - ACCES A L'EDUCATION ET AUX LOISIRS - OPERATIONS VACANCES 2017 - CONVENTION FINANCIERE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière 2017 à passer entre l'association Jeunesse en Plein Air 54 (J.P.A.) et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- accorde une subvention au comité départemental de Meurthe-et-Moselle de la Jeunesse au Plein Air de 33 600 € (80 € x 420 départs) au titre de l'aide aux premiers départs en centres de vacances pour 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, opération O018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - EXPERIMENTATIONS JEUNESSE - EDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 5 000 € au Centre régional information jeunesse de Lorraine (C.R.I.J.L.) pour le projet « Les promeneurs du Net »,
- 11 000 € à la fédération départementale des Francas pour le projet pôle multimédia 2018,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE : CONVENTION 2017 - 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention 2017 à 2019 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la fédération d'éducation populaire des centres sociaux,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- attribue, en application de la convention 2017 à 2019 avec la fédération d'éducation populaire ci-dessus nommée, une subvention de 10 000 € de soutien aux missions départementales,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération 0021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONTRATS SPORTIFS SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport et conformément à la délibération du 3 avril 2017 ayant validé la convention C2S triennale des clubs concernés,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 159 208 €, seront prélevés au budget Programme 361 Enveloppe 01 Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 900 euros, sont prélevés sur le budget P361 E 01 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 28 200 euros, seront prélevés au budget P 364 E01 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - OLYMPIADES DES COLLEGES 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- attribue au comité départemental UNSS la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 14 500 euros, sont prélevés au budget P 364 0010 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le versement de la subvention de 37 000 € au district de Meurthe-et-Moselle de football en remplacement de la subvention initialement prévue au comité départemental de Meurthe-et-Moselle de football.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :
 - 2 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales,
 - 2 000 € à l'association Les Amis de Tuidi Madiata,

- 2 500 € à l'association Horizon 54,
- 2 500 € à l'association Da M'a Dit 54,
- 3 000 € à l'association Lorraine Niombato,
- 2 000 € à l'association Les Amis d'HAMAP-Humanitaire,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 39 voix pour,
- 7 voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, PIZELLE, VARIN).

RAPPORT N° 38 - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE STUDYRAMA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Studyrama comme présenté dans le rapport,
- et autorise son président à le signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MICHEL DINET

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 15 000 € à l'association Michel Dinet pour ses actions en lien avec la solidarité et la citoyenneté,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Michel Dinet,

- autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire 6574.30, programme 321, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 29 voix pour,
- 16 voix contre (Mmes ALTERMATT, KRIER, LASSUS, LEMAIRE-ASSELFELD, MARCHAL-TARNUS, MAYEUX *-pouvoir à M. MARCHAL-*, PAILLARD, MM. BAZIN, BINSINGER, BLANCHOT *-pouvoir à M. BINSINGER-*, DESSEIN, LOCTIN, MARCHAL, PENSILFANI, PIZELLE, VARIN).
- 1 abstention (Mme LALANCE)

RAPPORT N° 40 - CORDEES DE LA REUSSITE : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ESSTIN - ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET A L'ASSOCIATION ARTEM NANCY (POUR LE COMPTE DES 3 ECOLES DE L'ALLIANCE ARTEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde :

- à l'université de Lorraine une subvention de 1 500 € pour les actions menées par l'ESSTIN au titre de son projet citoyen « Egalité des chances » pour l'année scolaire 2017-2018,
- à l'association ARTEM Nancy une subvention de 1 500 € pour les actions menées par les 3 écoles au titre de la cordée de la réussite « ARTEM-Nancy, Ensemble vers la réussite » pour l'année scolaire 2017-2018.

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 321 opération O006 ligne 65738.28 subvention de fonctionnement aux organismes publics divers – Education.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - MEMOIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Considérant que l'association participe à la valorisation de notre région à l'étranger, et à la connaissance et à la diffusion de l'histoire de la Lorraine,

- attribue à l'association des Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'année 2017,

Considérant que cette association participe à la connaissance de l'œuvre de l'architecte, et à la valorisation de plusieurs édifices patrimoniaux lorrains,

- attribue à l'association Mission Boffrand 2017-2023 une subvention exceptionnelle de 2 500 € au titre de l'année 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332-O017 Mémoires.

Lors du vote correspondant, M. LOCTIN déclare ne pas participer au vote pour la partie concernant l'association des Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 1 voix contre (Mme RIBEIRO),
- 45 voix pour l'association Miss Boffrand 2017-2018,
- 44 voix pour l'association des Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains à Rome.

RAPPORT N° 43 - ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions, telles que proposées dans le tableau joint au rapport, aux structures suivantes :

• Compagnie L'Escalier	pour 3 750 €
• Institut des Jeunes Sourds de Jarville	pour 2 000 €
• Collège St-Exupéry de St-Nicolas de Port	pour 6 600 €
• Collège Jules Ferry de Neuves Maisons	pour 5 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P346 – O006 Education artistique et culturelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - COMPAGNIES DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport, à :

- la compagnie Java Vérité, pour 4 000 €,
- la compagnie Filament, pour 4 000 €,
- association d'idées, pour 3 700 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - CENTRES & ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport, à :

- Cirque en Lorraine, pour 1 000 €,
- ACJ, pour 5 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – 0015 Centres & Acteurs Culturels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2017 - 2021

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la Fondation du patrimoine et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour la période 2017-2021,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- attribue à la Fondation du patrimoine une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P331-O028 Subvention patrimoine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la subvention telle que décrite dans le rapport au profit de l'Association La Chaise Musicale d'un montant de 925 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332 - O016, accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - COLLEGE AU CINEMA 2016-2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du dispositif « Collège au cinéma » telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 346, opération 004 Collège au cinéma.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - EDUCATION A L'IMAGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue, dans le cadre de la mise œuvre d'actions d'éducation à l'image, les subventions telles que proposées dans le rapport, aux structures suivantes :

- La compagnie Kinorev pour 10 000 €
- L'association Aye Aye VO pour 8 000 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346 – 0004 Collège au cinéma.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - MUSEE DU CHATEAU DES LUMIERES DE LUNEVILLE : ACQUISITIONS 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à acquérir la tapisserie en laine et soie du 1^{er} tiers du XVIIIe siècle appartenant à une tenture de « Fêtes flamandes » provenant du décor de la chambre de parade de la première princesse de Craon au château d'Haroué en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château des Lumières à Lunéville pour la somme de 6 875 € TTC,

- et autorise son président à solliciter toute subvention pour l'acquisition de ce tableau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - SOUTIEN A L'IUT - ASSOCIATION CLUB SYNERGIE ETUDIANTS-ENTREPRISES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 000 € à l'association des amis de l'IUT,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 151, imputation 65738.23 Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - RESIDENCES D'ARTISTES EN COLLEGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide la réalisation de quatre résidences d'artistes durant l'année scolaire 2017-2018 dans les collèges suivants :

- Collège Paul Verlaine de Longuyon avec Scènes et Territoires en Lorraine et la compagnie Pardès Rimoinim,
- Collège Eugène François à Gerbeviller avec le Théâtre de la Méridienne de Lunéville et les artistes Guillaume Cayet (auteur et metteur en scène) et Sylvie Guillaume (photographe),
- Collège Maurice Barrès à Joeuf avec le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt et la compagnie El Nucleo,
- Collège Jules Ferry à Briey avec le Théâtre Ici et Là de Mancieulles et la compagnie Association d'idées,

- attribue aux quatre lieux culturels responsables des résidences les subventions suivantes correspondant à la prise en charge du volet artistique :

- Scènes et Territoires en Lorraine : 20 000 €,
- Théâtre de la Méridienne à Lunéville : 17 600 €,
- Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt : 20 000 €,
- Théâtre Ici et Là à Mancieulles : 15 000 €,

- autorise son président à signer les conventions correspondantes,

- précise que les lieux culturels pourront rechercher des aides complémentaires et que les collèges pourront solliciter une aide complémentaire du département sur crédits territoriaux pour le volet pédagogique,

- et indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346 – O006 Education artistique et culturelle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - THEATRE DE LA MERIDIENNE - THEATRE DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue le solde de la subvention 2017 de 35 000 € pour la Méridienne – Théâtre de Lunéville,

- approuve la convention à passer entre :

- l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est),
- la Région Grand Est,
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois,
- la Ville de Lunéville,
- la Méridienne -Théâtre de Lunéville,

- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 333 - O017 lieux de diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CONVENTION AVEC L'ETAT/DEFENSE RELATIVE AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTREES DU CHATEAU DE LUNEVILLE - AVENANT N°12

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n° 12 à la convention donnant mandat au département de Meurthe-et-Moselle pour procéder au gardiennage des parties sinistrées du château des Lumières appartenant à l'Etat/Défense, ainsi que les décors, boiseries et stucs appartenant à l'Etat/Défense entreposés dans l'atelier de stockage et de conservation et de l'annexe financière qui l'accompagne,
- autorise son président à le signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P141 – opération O002, enveloppe E12 pour les dépenses et encaissés sur l'enveloppe E13 pour les recettes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - SYSTEME D'INFORMATIONS TOURISTIQUES LORRAIN (SITLOR). RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE PARTENARIAT -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché assurant la poursuite du SITLOR,
- confie à Lorraine Tourisme le soin d'être coordonnateur du groupement de commande,
- approuve la convention relative au partenariat SITLOR et la convention de groupement de commandes présentées dans le rapport,
- et autorise son président à les signer au nom et pour le compte du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2017 (CORRECTIF)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le reversement du FDPTP 2017 d'un montant de 8 724 286 €.

Lors du vote correspondant, Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au vote

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - CONVENTIONS ANNUELLES DE PARTENARIAT AVEC LES AGENCES D'URBANISME - 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de partenariat à passer entre :

- l'AGAPE et le département de Meurthe-et-Moselle,
- SCALEN et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - CTS - FONCTIONNEMENT LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention type "contrat sportif et solidaire" à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les clubs suivants :

- Basket club de Longwy-Réhon
- USLM de Tennis de Mont-Saint-Martin
- Pays-Haut Handball de Herserange
- USBL Natation

- Villerupt Natation
- Boxing club de Villerupt
- Judo 3 Frontières

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer, au nom du département, les contrats d'animation établis entre le département de Meurthe et Moselle et la fédération départementale Les Francas et la fédération départementale des MJC,
- approuve l'avenant N°2 à la convention de gestion du FIC établie entre le département de Meurthe et Moselle, la ville de Jarny et le Centre d'Animation local et Culturel pour le période du 1er janvier au 31 décembre 2017,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CTS - INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 63 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve le contrat sportif et solidaire passé entre le conseil départemental et le Tennis de Table de Neuves-Maisons,
- autorise son président à le signer, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Lors du vote correspondant, Mme MARCHAND déclare ne pas participer au vote sur le dossier n 2017-03952.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 4 000 € au centre social « les 2 Rives » telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - TERRITOIRE VAL DE LORRAINE - CONVENTIONS ESPACES DE VIE SOCIALE (E.V.S)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de partenariat Espace de Vie Sociale à passer avec la ville de Pagny-sur-Moselle d'une part, et Pompey d'autre part correspondant aux subventions de 2 500 € et 5 000 € attribuées respectivement à la MPT de Pagny-sur-Moselle et à la MJC de Pompey les 26 juin et 2 octobre 2017,
- et autorise son président à les signer au nom et pour le compte du département.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer, au nom du département :

- la convention « contrat sportif et solidaire » avec la MJC de Blâmont,
- la convention « Fonds d'Initiatives Citoyennes » selon la convention cadre avec l'association Quartiers Services,
- la convention 2017 avec le CIDFF du Lunévillois,
- la convention 2017-2018 avec l'association Familles Rurales "La Petite Lorraine",

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accepte la modification telle que proposée dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - PROJET ATALPA MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LES BAILLEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention-type à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, les bailleurs sociaux ou les familles d'accueil dans le cadre du dispositif ATALPA pour l'adaptation du logement des personnes âgées en perte d'autonomie,

- et autorise son président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET INTERURBAIN AVEC
LA REGION GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est, conformément au projet annexé dans le rapport,
- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - LIAISON A30/BELVAL - AVENANT A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT DE POSE DE 4 FOURREAUX
DIAMETRE 600 MM**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de financement à passer entre le département et l'EPA Alzette-Belval tel que présenté dans le rapport,
- et autorise son président à le signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - COLLINE DE SION - LANCEMENT D'UN APPEL A
PROJET POUR LA LOCATION DU RESTAURANT ET
L'HEBERGEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- le lancement d'un appel à projets pour la mise en location sous la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable du restaurant et de l'hébergement sur le site de SION pour une durée de 2 ans,
- le cahier des charges associé à cet appel à projets ainsi que les conditions de location et périmètre décrits dans le rapport et le cahier des charges.

Cette délibération est adoptée la majorité :

- 7 abstentions (Mmes ALTERMATT, FALQUE, KRIER, LASSUS, MARCHAL-TARNUS, PAILLARD et M. BAZIN)
- 9 contre (Mmes LALANCE, LEMAIRE-ASSEFLD, MAYEUX *-pouvoir à M. MARCHAL-*, MM. BINSINGER, BLANCHOT *-pouvoir à M. BINSINGER-*, DESSEIN, LOCTIN, MARCHAL, PENSALFINI, PIZELLE et VARIN)
- 30 pour

RAPPORT N° 78 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES, COORDONNE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes,
- autorise son président à le signer au nom du département,
- autorise son président à signer les pièces des marchés auquel le département sera membre,
- et précise que les crédits nécessaires à la participation du département au fonctionnement du groupement seront prévus au budget primitif 2018.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - ORGANISATION D'UN POINT D'ACCUEIL DE LA SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DU CYCLOTOURISME 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pour l'organisation sur le site de Sion d'un point d'accueil de la semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme le 6 Août 2018 dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VIGNES ET VERGERS DU SAINTOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le site départemental de Sion-Vaudémont et l'association Vignes et Vergers du Saintois dans les conditions décrites dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Vignes et Vergers en Saintois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - AMENAGEMENT FONCIER : AIDE DEPARTEMENTALE A LA REPLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX APRES REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE THELOD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans le tableau figurant au rapport,

- attribue aux bénéficiaires les subventions correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : 9656 – 204/2042174 - Subvention vergers personnes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 82 - PROJETS LOCAUX - PRESERVATION DES ENS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Investissement Randonnée Opération P251O045 Lunévillois

- accorde une subvention d'un montant de 258 € au Club Vosgien de Raon l'Etape et de la Porte des Vosges pour la création d'itinéraires de randonnée pédestre,

Investissement Projets locaux Opération P251O046 Grand Nancy

- accorde une subvention d'un montant de 186 526 € à la Métropole du Grand Nancy pour la réalisation de son programme d'actions 2017-2019 sur l'ENS « Plateau de Malzéville »,
- annule la décision du 4 septembre 2017 d'accorder une subvention de 10 000 € au Pôle Lorrain du Futur CBN-NE pour l'année 2017,

Investissement Opération Trame verte et bleue Terres de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 17 500 € à la communauté de communes Terres Toulouises pour l'élaboration de l'étude sur les "Trames Vertes et Bleues" de son territoire,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AP biodiversité 2016-2021 NA :
 - 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales
 - 204141.738 ID Subv. d'équipt communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS locaux
 - 204/20421/738 - 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel, et études
 - 204162.738 DI-Subvention d'équipement-batiments et installations

Fonctionnement Projets locaux Opération P251O046 Grand Nancy

- accorde une subvention d'un montant de 2 880 € à la Métropole du Grand Nancy pour la réalisation d'outils de communication,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AE 2016-2021 Biodiversité Paysages, ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport et la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,

- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 100 974 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP Biodiversité Paysage NA 20421.738 ID Subv équipt personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EASI SOLIDAUTO

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association EASI SOLIDAUTO pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association EASI SOLIDAUTO,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - PROPOSITION D'ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE DES ASSOCIATIONS : AIPH - ASFED - LORTIE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve pour AIPH le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter du mois de janvier 2018, soit quatre échéances de remboursement de 10 000 € jusqu'en janvier 2021,

- approuve pour Asfed Chic Services le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter du mois décembre 2017, soit trois échéances de remboursement : une échéance d'un montant de 20 000 € d'ici fin décembre 2017 et deux remboursements de 10 000 € en décembre 2018 et décembre 2019,
- approuve pour l'association Lortie le plan de rééchelonnement de remboursement de l'avance remboursable à compter du mois de janvier 2018, soit dix échéances de remboursement de 2 000 € jusqu'en janvier 2027,
- et autorise son président à signer au nom du département les avenants aux conventions à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - BILAN SUR LE DISPOSITIF DES AVANCES REMBOURSABLES MOBILISEES AU TITRE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan sur le dispositif des avances remboursables mobilisées au titre des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 87 - SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION AGIL - ORGANISME INTERMEDIAIRE DE GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) EN MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017-2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- poursuit son engagement à participer aux instances de gouvernance de l'AGIL par le biais de son président ou de son représentant,
- valide un montant de participation à hauteur de 100 000 € à l'AGIL en tant qu'organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale en 2017,

- valide le principe de la participation du département à l'organisme intermédiaire de gestion du FSE inclusion en Meurthe-et-Moselle sur la durée de l'accord-cadre 2017-2020 à hauteur maximum de 100 000 € par an, sous réserve de la poursuite de l'engagement financier des intercommunalités composant les trois PLIE,

- et précise que les crédits seront imputés sur l'article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - ACTIONS 2017 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES - AVENANTS AUX CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant maximum de 59 809 €, soit :

- 3 000 € à SYNERCOOP PROTEIDAE pour son action "Accompagnement d'artistes bénéficiaires du RSA - avenant n°1" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- 11 770 € à l'association ARS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel - avenant n°1" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- 3 664 € au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Mobilisation sociale renforcée - avenant n°1" en lien avec le territoire de Briey,
- 4 812,50 € au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel globalisé - avenant n°1" en lien avec le territoire de Briey,
- 36 562,50 € au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi - avenant n°1" en lien avec le territoire de Briey,

- autorise son président à signer, au nom du département, les avenants à intervenir,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 89 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant maximum de 71 050,54 €, soit :

- * 3 360 € au CIDFF du Lunévillois pour son action "Avenant 1 - Atelier conciliation des temps de vie et accompagnement socioprofessionnel" en lien avec le territoire du Lunévillois,
- * 15 000 € à ARELIA pour son action "Groupe solidaire actif" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 20 000 € au CIDFF de Nancy pour son action "Ateliers pré professionnels pour chefs de familles monoparentales" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * - 12 445,71 € à MOB D'EMPLOI pour son action "Avenant n°1 - Ateliers autonomie mobilité" en lien avec le territoire de Briey,
- * 14 863,25 € au GRETA LORRAINE NORD pour son action "Aujourd'hui, je m'occupe de moi" en lien avec le territoire de Briey,
- * 7 300 € au GIP Formation tout au long de la vie pour son action "Formation linguistique à visée d'insertion professionnelle" en lien avec le territoire du Grand Nancy;
- * 5 973 € à la CCI Formation 54 pour son action "Développeur web et applications mobiles" en lien avec le territoire du Grand Nancy,
- * 17 000 € au CAGIP pour son action "Soutien à l'élaboration de parcours socioprofessionnels" en lien avec le territoire de Terres de Lorraine,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions et avenants à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 024 et 025 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 90 - LORTIE - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une aide à l'investissement d'un montant de 5 000 € à l'association LORTIE,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 91 - CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

Relativement à l'action "Mobilité solidaire" de Trans'Boulot :

* d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

* d'accorder une participation financière maximale de 130 150 € selon la répartition suivante :

- 75 000 € prélevés sur le programme 414 - opération 002 via les crédits insertion,

- 55 150 € prélevés sur le programme 462 - opération 005 via les crédits de la politique publique DISAS - Enfance et Familles (ASE),

Relativement à la demande d'avenant de la charte de partenariat 2015 entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Mutualité sociale agricole (MSA) lorraine et la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l'accompagnement des allocataires du RSA non-salariés agricoles :

* d'accorder le report de l'échéance de la charte au 30/11/2017 sans financement supplémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 92 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre pluriannuelle à passer entre le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et le département de Meurthe-et-Moselle pour la période 2017-2020,

- autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département,
- autorise son président, ou son représentant légal, à signer les avenants à cette convention cadre qui seront adressés régulièrement au département,
- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur la ligne 10044-62228-0201 "autres honoraires, conseils".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 93 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement :

- d'un appareil auditif (une oreille) pour Mme V.S., d'un montant de 1 610,70 €,
- d'une aide pour la motorisation d'un fauteuil handicapé pour Mme A.D., d'un montant de 5 990 €,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le compte 65113-0211 "aides au titre de fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 94 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de renouvellement de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Commune de Vaudémont et l'intéressé,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 95 - CESSION DE MOBILIER DE BUREAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HARLEM 2 DOG

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le don de mobiliers réformés à l'association HARLEM 2 DOG, comme indiqué dans le rapport,
- son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association HARLEM 2 DOG.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 96 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - PONTS, STRUCTURES ET OUVRAGES : CONVENTION AVEC LA DREAL GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la DREAL Grand Est et le département conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 97 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LES COMMUNES DE LUNEVILLE ET DE VELLE-SUR-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer avec les communes de Lunéville et Velle-sur-Moselle et le département de Meurthe-et-Moselle, conformément à ce rapport,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 98 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SITE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES DE NANCY-NORD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une convention d'occupation d'un local à titre gratuit pour l'association l'Etoile et la Lanterne située au sous-sol du site de la maison départementale des solidarités de Nancy-Nord 54 rue des Quatre Eglises à Nancy à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de deux ans,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 99 - TITRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit, de locaux d'une surface de 90 m², au premier étage du pavillon situé à l'entrée du centre administratif départemental, sis 48 esplanade Jacques Baudot à Nancy, au profit de l'institut de l'engagement, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2017, aux conditions décrites dans le titre d'occupation annexé au présent rapport,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 100 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 750 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 1 ligne de prêt, est destiné à financer une opération appelée "accélération du programme d'investissement haut de bilan". La participation au présent financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de mmh, notamment via la mise en place d'un prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Montant	750 000 €
Durée totale :	40 ans
1ère période	
- durée phase du différé	20 ans
d'amortissement	
2ème période	20 ans
- durée phase d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	
1ère période phase du différé	Taux fixe
d'amortissement	
2ème période phase d'amortissement	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1ère période phase différé	Taux fixe de 0 %
d'amortissement	
2ème période phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement pour la 2ème période d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2ème période d'amortissement	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2ème période d'amortissement	0 %

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 101 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
SEM LE LOGEMENT THILLOIS (THIL)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la SEM Le Logement Thillois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la SEM Le Logement Thillois à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 75 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt est destiné à financer un programme d'accessibilité pour personnes en manque d'autonomie pour un immeuble de 20 logements situés sis 9-11 rue P. Langevin à Thil 54880.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	150 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée(DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie sachant que la SEM a reçu le Label HQE rénovation pour des travaux réalisés en 2016 ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors du vote correspondant, Mme SILVESTRI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 102 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (LEXY)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 733 300 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt complémentaire dû à un surcoût sur le poste travaux, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de construction de 37 logements situés rue G. Brassens à Lexy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	649 801 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt	PLAI
Montant	83 499 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

L'immeuble est construit selon le label habitat et environnement BBC - Effinergie.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 103 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGERE NE (CONFLANS-EN-JARNISY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre Batigère NE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à Batigère NE à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 142 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer une opération de réhabilitation de 33 logements collectifs situés rue Honoré de Balzac et rue Jean Moulin à Conflans-en-Jarnisy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	ECO PRET
Montant	500 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée(DRL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PAM 641 500 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	6 mois 25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,21 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :

Les logements sont actuellement en classe F pour une consommation allant de 346 à 383,6 kwh/m²/an. L'objectif est d'atteindre une consommation maximale allant de 101 à 115,7 kwh/m²/an soit une consommation énergétique de niveau C.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 104 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (HUSSIGNY-GODBRANGE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 442 119 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 4 lignes du prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs complétés par 4 logements individuels locatifs situés rue H. Rol Tanguy et J. Moulin à Hussigny-Godbrange.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 440 974 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 778 088 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 906 615 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 316 442 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10%.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 105 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% :
MMH (PONT-A-MOUSSON)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 467 866 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 4 lignes du prêt, est destiné à financer une opération de construction de 20 logements situés 1 rue Fleming à Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	1 211 127 euros
Durée totale de la ligne du prêt	De 3 à 6 mois
- durée phase préfinancement	
- durée phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 459 818 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 581 208 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 215 713 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10%.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 106 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % : MMH (PONT-A-MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 106 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'HLM de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 611 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt est destiné à financer une opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 maisons individuelles locatives situées 35 avenue Général de Gaulle à Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Taux d'intérêt annuel | Taux fixe de 1,03 % |
| - Base de calcul | 360 jours, soit 12 mois à 30 jours |
| - Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| - Amortissement | In fine |
| - Remboursement anticipé | Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le locataire accédant. Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité actuarielle. |

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10%.
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 107 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MMH (PONT-A-MOUSSON)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 107 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'office public d'hlm de Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'office public d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 515 705 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce contrat de prêt, constitué de 4 lignes du prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements collectifs complétés par 8 logements individuels locatifs situés 35 avenue Général de Gaulle à Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de ces lignes du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLUS 1 481 059 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLUS Foncier 768 773 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt Montant	PLAI 938 719 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 327 154 euros
Durée totale de la ligne du prêt - durée phase préfinancement - durée phase d'amortissement	De 3 à 6 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 : La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économie d'énergie, à savoir par :
Les logements seront certifiés sous le référentiel Qualitel millésime 2012 selon le Label RT 2012 - 10%.

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département. Mmh fournira les attestations des entreprises qui s'engagent sur les clauses d'insertion correspondant à un volume horaire de 1 346 h ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci, et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 108 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 108 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2017 au 13/10/2017 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/01/2017 jusqu'au 30/09/2017.

**RAPPORT N° 109 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS
SPECIAUX - DEPLACEMENT A FRANCFORT**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 109 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement de Mmes Nicole Creusot, Monique Poplineau et M. Matthieu Ziegler (*en remplacement de Didier Roger*) à Francfort (Allemagne),
- la prise en charge des frais réels engagés, à hauteur de 200€ par personne, pour l'hébergement et le petit déjeuner.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 110 - ORGANISATION DE LA SESSION DU 20 NOVEMBRE 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 110 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide que les travaux d'ouverture de la session du conseil départemental, ainsi que les commissions, organisés le lundi 20 novembre 2017, se tiendront site de La Grande Région à ESCH-BELVAL (Luxembourg),

- et autorise le déplacement des conseillers départementaux à ESCH BELVAL et la prise en charge des frais réels engagés pour le déplacement aller-retour (en train ou en voiture).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H34.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**

